

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
Mme Gaillot

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« professionnels de santé »

les mots :

« médecins et sages-femmes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À la cohérence avec l'article L. 2212-2, cet amendement substitue aux mots « professionnels de santé » les mots « médecins » et « sages-femmes ».